

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DES CARACTÉRISTIQUES
DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE ET
DE LA GRILLE D'ANALYSE EN VERTU DE
L'ACQUISITION D'UN SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE

DOSSIER : R-3848-2013

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. GILLES BOULIANNE
Me LOUISE ROZON

AUDIENCE DU 10 FÉVRIER 2014

VOLUME 3

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me PIERRE R. FORTIN
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et Conseil
de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

MIS EN CAUSE :

Me STEPHANIE L. ROBERTS
procureure de Le Procureur général du Québec (PGQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE DE HQD	9
PHILIP Q. HANSER	11
STÉPHANE DUFRESNE	12
PIERRE PAQUET	12
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	12
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	42

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0045 : (HQD-4, Doc.1) Curriculum vitae de Stéphane Dufresne	9
B-0046 : (HQD-4, Doc.2) Curriculum vitae de Pierre Paquet	10
B-0047 : (HQD-4, Doc.3) Curriculum vitae de Hani Zayat	10
B-0048 : (HQD-3, Doc.1) Présentation	10
B-0049 : Présentation par Philip Q. Hanser Wind Integration Rates	11

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce dixième (10e) jour du
2 mois de février :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du dix (10) février
8 deux mille quatorze (2014), dossier R-3848-2013.

9 Demande d'approbation des caractéristiques du
10 service d'intégration éolienne et de la grille
11 d'analyse en vue de l'acquisition d'un service
12 d'intégration éolienne.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
14 Marc Turgeon, président de la formation, de même
15 que monsieur Gilles Boulianne et maître Louise
16 Rozon.

17 Le procureur de la Régie est maître Pierre R.
18 Fortin.

19 La requérante est Hydro-Québec Distribution,
20 représentée par maître Éric Fraser.

21 Les intervenants sont :

22 Association coopérative d'économie familiale de
23 l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie
24 Lussier;

25 Association québécoise des consommateurs

1 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
2 forestière du Québec, représentés par maître Pierre
3 Pelletier;
4 Énergie Brookfield Marketing S.E.C., représentée
5 par maître Paule Hamelin;
6 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
7 représentée par maître André Turmel;
8 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
9 représenté par maître Geneviève Paquet;
10 Regroupement national des conseils régionaux de
11 l'environnement du Québec, représenté par maître
12 Annie Gariépy;
13 Stratégies énergétiques et Association québécoise
14 de lutte contre la pollution atmosphérique,
15 représentées par maître Dominique Neuman;
16 Union des consommateurs, représentée par maître
17 Hélène Sicard.
18 Le mis en cause est :
19 Le Procureur général du Québec, représenté par
20 maître Stephanie L. Roberts.
21 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle qui
22 désirent présenter une demande ou faire des
23 représentations au sujet de ce dossier? Je
24 demanderais aux parties de bien vouloir
25 s'identifier à chacune de leurs interventions pour

1 les fins de l'enregistrement. Aussi auriez-vous
2 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire
3 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Bon après-midi à tous les participants. Permettez-
6 moi quelques conseils d'usage. Je les réitère. Les
7 journées d'audience, sauf pour le dix-sept (17)
8 février, débuteront à neuf heures (9 h) pour se
9 terminer autour de quinze heures (15 h). Je vous
10 rappelle que l'audience comporte des services
11 d'interprétation. Et je vous invite donc à adopter
12 un débit plus lent afin d'en faciliter le travail.
13 La Régie s'attend aussi à ce que les participants
14 fassent preuve de flexibilité dans la mesure du
15 possible afin de tenir compte des imprévus qui
16 peuvent survenir dans le cadre de cette audience.
17 Par exemple, certains participants pourraient être
18 appelés à présenter leur preuve ou leur
19 argumentation plus tôt que prévu au calendrier, et
20 la Régie s'attend à ce qu'ils soient prêts à ce
21 faire.

22 En plus de maître Fortin, l'équipe de la
23 Régie est composée de monsieur Christian Deguire,
24 chargé de projet, mesdames Danielle Beaulieu et
25 Isabelle Larivière et monsieur Michel Archambault,

1 B-0046 : (HQD-4, Doc.2) Curriculum vitae de
2 Pierre Paquet
3

4 B-0047 : (HQD-4, Doc.3) Curriculum vitae de
5 Hani Zayat
6

7 Vous aurez remarqué aussi, sur le panel, monsieur
8 Philip Hanser, qui est notre expert. Son curriculum
9 vitae a déjà été déposé avec notre correspondance
10 du vingt-quatre (24) dans le cadre du processus de
11 reconnaissance de son expertise. Et, par ailleurs,
12 il y a également madame Nathalie Villeneuve qui ne
13 témoignera pas, mais qui est sur le panel des
14 témoins pour les présentations.

15 Alors, les deux présentations sont
16 successivement, il y aura une présentation du
17 Distributeur que nous déposons sous B-48.
18 Évidemment, on demandera... Celle du Distributeur,
19 service d'intégration éolienne, qui est identifiée
20 comme pièce HQD-3, Document 1.
21

22 B-0048 : (HQD-3, Doc.1) Présentation
23

24 Évidemment, comme vous comprendrez, monsieur
25 Dufresne va faire la présentation, mais il a appris

1 qu'il avait ce rôle ce matin. Donc, la présentation
2 sera probablement plus courte. Et on sera tous
3 indulgents compte tenu du contexte. Et madame la
4 greffière distribue également présentement une
5 courte présentation de monsieur Hanser intitulée
6 « Wind Integration Rates » qui est déposée sous la
7 cote B-49.

8

9 B-0049 : Présentation par Philip Q. Hanser Wind
10 Integration Rates

11

12 Et les documents sont déposés à l'instant dans le
13 SDÉ. Donc le tout sera fait.

14 (13 h 10)

15 Alors je vous remercie, Madame la
16 Greffière. Je vous laisse quelques secondes pour
17 reprendre votre souffle. Et lorsque vous serez
18 prête vous pourrez procéder à l'assermentation des
19 témoins s'il vous plaît.

20

21 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce dixième (10e) jour de
22 février, ont comparu :

23

24 PHILIP Q. HANSER, ayant sa place d'affaires au 44,
25 Brattle Street, Cambridge, Massachussetts, États-

1 Unis;

2

3 STÉPHANE DUFRESNE, chef Planification et fiabilité,
4 Hydro-Québec Distribution, ayant sa place
5 d'affaires au 75, René-Lévesque, Montréal (Québec);

6

7 PIERRE PAQUET, directeur Contrôle des mouvements
8 d'énergie, Hydro-Québec TransÉnergie, ayant sa
9 place d'affaires au Complexe Desjardins, Tour de
10 l'Est, 19e étage, Montréal (Québec);

11

12 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
13 solennelle, déposent et disent comme suit :

14

15 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

16 Alors merci, Madame la Greffière. On va procéder à
17 l'adoption de la preuve.

18 Q. [1] Je vais commencer avec vous, Monsieur Dufresne.

19 Ça sera assez simple, je vous réfère à peu près
20 l'ensemble de la preuve du Distributeur, donc
21 HQD-1, Document 1 et les réponses du Distributeur
22 qui ont été données, tant à la Régie qu'aux
23 intervenants. Je comprends que vous avez participé
24 à la préparation de l'ensemble de ces documents?

25

1 M. STÉPHANE DUFRESNE :

2 R. Oui.

3 Q. [2] Et que vous adoptez le tout pour valoir comme
4 votre témoignage écrit en l'instance?

5 R. Oui.

6 Q. [3] Je vous remercie. Alors, Monsieur Paquet, je
7 vais être plus précis en ce qui vous concerne. Je
8 vous réfère à l'annexe B de la pièce HQD-1,
9 Document 1 qui est « Critères et exigences du
10 Transporteur pour la fourniture du service
11 d'intégration éolienne ». Je comprends que vous
12 avez pris connaissance de ces documents?

13 M. PIERRE PAQUET :

14 R. Exactement.

15 Q. [4] Je comprends également que vous avez participé
16 à la préparation des réponses du Transporteur aux
17 différentes demandes de renseignements de la Régie
18 et des intervenants dans le contexte de vos
19 fonctions de directeur du Contrôle et mouvements
20 d'énergie?

21 R. C'est exact.

22 Q. [5] Je vous remercie, Monsieur Paquet.

23 (13 h 14)

24 I'll ask you questions in English

25 Mr. Hanser. I refer you to your report which was

1 filed under HQD-2, Document 1 or HQD-1, Document 2,
2 sorry. I understand you prepared this report?

3 A. Yes.

4 Q. [6] Okay. I'll also refer you to the written answer
5 that you have been... that you gave to questions
6 asked by the Régie and intervenors. Did you prepare
7 those answers?

8 A. Yes I did.

9 Q. [7] Okay. And are you ready to adopt all of those
10 documents, your report and your answers as your
11 written testimony in the present case?

12 A. Yes I am.

13 Q. [8] Thank you Mr. Hanser. Il n'y a pas eu de
14 contestation du statut de témoin-expert de monsieur
15 Hanser qui avait défini dans notre correspondance
16 du vingt-quatre (24) septembre comme étant expert
17 en transport d'électricité, structure et
18 réglementation des marchés d'électricité, un statut
19 qui, par ailleurs, avait déjà été reconnu dans les
20 dossiers P110-1565, 1597, 1568 et dans le dossier
21 R-3669-2008 Phase II. Alors je demande à ce qu'un
22 tel... Monsieur le Président, je demande à ce qu'un
23 tel statut lui soit reconnu dans le présent dossier
24 s'il vous plaît.

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 Effectivement Maître Fraser. La Régie reconnaît
3 donc monsieur Hanser à titre d'expert en transport
4 d'électricité, structure et réglementation des
5 marchés d'électricité.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Je vous remercie Monsieur le Président.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Tel que votre pièce B-0011 demandait.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 B-0011. Bon alors ça sera noté. Comme je vous
12 disais en introduction, il y aura deux
13 présentations. Alors la première présentation est
14 celle de monsieur Dufresne qui sera suivie par une
15 courte présentation de monsieur Hanser. Alors je
16 cède la parole à monsieur Dufresne. Monsieur
17 Dufresne, à vous.

18 M. STÉPHANE DUFRESNE :

19 Merci. Bonjour. Alors pour commencer un petit peu
20 avec la présentation au niveau, un petit peu
21 l'histo... Oui. Alors la présentation, on va
22 commencer un petit peu à mettre un peu l'historique
23 et le contexte. Je pense que le contexte
24 réglementaire, on le sait, on le connaît pas mal
25 tous. C'est toujours celui qui nous régit

1 actuellement. Donc, les règlements du gouvernement
2 du Québec qui visaient l'acquisition de blocs
3 d'énergie devaient assortis de... ces règlements-là
4 prévoient que les blocs d'énergie devaient être
5 assortis d'une garantie de puissance hydro-
6 électrique installée au Québec sous forme
7 d'équilibrage ou d'un service d'équilibrage et de
8 puissance complémentaire et le tout sous forme
9 d'entente d'intégration éolienne. Alors, quand on
10 regarde la nuance entre les deux appellations,
11 évidemment le premier appel d'offres, le mille
12 mégawatts (1 000 MW), à ce moment-là, il n'y avait
13 pas d'entente, il n'y avait pas de service qui
14 était mis en marché, qui était utilisé par nous.
15 Donc en deux mille cinq (2005), il y a eu la
16 première entente et c'est pour ça que dans les
17 décrets successifs, le terme « convention
18 d'équilibrage » a été remplacé par « l'entente
19 d'intégration éolienne » parce qu'à ce moment-là,
20 ce qui était sous... ce qui était disponible, c'est
21 l'entente qui avait été conclue en deux mille cinq
22 (2005).

23 Et au fond, ces services-là sont utiles
24 pourquoi? C'est pour assurer l'équilibre offre-
25 demande en tout temps. Donc ça, on a eu la chance

1 de le dire à plusieurs égards mais c'est toujours
2 le cas. Donc il n'y a pas de nouveauté par rapport
3 à ça. Donc tantôt j'en parlais, l'entente
4 d'intégration éolienne, elle a été conclue en deux
5 mille cinq (2005). C'était d'une durée originale de
6 cinq ans et elle prenait fin, de mémoire, là, la
7 date précise, c'est en février deux mille onze
8 (2011) et on avait demandé une reconduction
9 temporaire parce qu'on avait, on s'en venait avec
10 un nouveau dossier qui était l'entente globale de
11 modulation, bon, qui a été refusée, et suite à ça,
12 bien on a demandé la prolongation de l'entente
13 actuelle mais bon, je vais y arriver, là, suite à
14 l'EGM, ce qui s'est passé. Donc prochain acétate
15 s'il vous plaît.

16 Donc justement, l'entente globale de
17 modulation, j'en ai parlé. Elle a été conclue en
18 deux mille onze (2011) afin de remplacer l'entente
19 d'intégration éolienne de deux mille cinq (2005).
20 C'est une demande qui a été rejetée. Alors, ce
21 qu'on a fait, dès ce moment-là, nous en deux mille
22 douze (2012), on avait procédé, on a lancé un appel
23 de qualifications qui était dans le but de
24 remplacer, en fait remplacer l'entente d'EGM qui
25 elle devait remplacer l'entente de deux mille cinq

1 (2005), l'entente d'intégration éolienne. Ce
2 processus-là a été contesté. Alors ce qu'on
3 avait... j'épargne les étapes, mais dès lors on
4 avait annoncé qu'on reviendrait avec un produit,
5 une demande d'approbation des caractéristiques du
6 produit pour rendre le service d'intégration
7 éolienne qui est toujours le même. Donc c'est un
8 service qui nous permet de prendre en charge, pas
9 nous mais le fournisseur, prendre en charge les
10 impacts de production éolienne et d'assurer les
11 services, là, complémentaires associés et de deux
12 surtout, de nous retourner des livraisons
13 d'énergie, là, pour nos fins d'approvisionnement et
14 de sécurité d'approvisionnement.

15 Donc le produit actuel, donc je suis à
16 l'acétate 4, taux de retour d'énergie qui doit
17 assurer un FU annuel de trente-cinq pour cent
18 (35 %). Je pense aussi qu'on a eu beaucoup
19 d'occasions de justifier le trente-cinq pour cent
20 (35 %), d'où il venait. C'est, il faut se rappeler
21 qu'en deux mille... je pense que le premier appel
22 d'offres, le mille mégawatts (1 000 MW), à ce
23 moment-là on avait un FU moyen de l'ordre de
24 trente-six point cinq pour cent (36,5 %) si je me
25 souviens bien. Donc évidemment on a pas fixé

1 l'entente à trente-six point cinq pour cent
2 (36,5 %). On l'avait établie à trente-cinq pour
3 cent (35 %). Donc déjà c'était un niveau qui était
4 en deça des paramètres contractuels. Suite à ça,
5 toujours pour justifier le trente-cinq pour cent
6 (35 %), je pense qu'on a eu plusieurs occasions de
7 le faire mais je tiens à insister, il y a eu les
8 études qui ont été faites par Helimax pour un peu,
9 c'était pas le but de confirmer ça mais c'était
10 pour nous pour, un de faire une étude de
11 contribution en puissance mais aussi de voir un peu
12 quel genre de profil ça peut avoir, si les profils
13 qui avaient été identifiés dans le premier appel
14 d'offres ou le productible annuel, si ça tenait
15 toujours et Helimax ce qu'ils ont fait, ce n'est
16 pas sur un historique de trois ou quatre ou cinq
17 ans, là, c'est vraiment de reprendre parc par parc
18 ce qui était à ce moment-là disponible.

19 Comme contrat signé on avait le mille
20 mégawatts (1 000 MW) et le deux mille mégawatts
21 (2 000 MW) et dans le fond ce qu'ils faisaient eux
22 c'est de se poser sur une base soixante et onze
23 deux mille six si je me souviens bien, quelle aura
24 été l'énergie produite à ces endroits-là de façon
25 spécifique. Donc, au résultat de tout ça, c'est que

1 ce qui était confirmé par ça, c'était un FU de
2 l'ordre de trente-six pour cent (36 %). Donc le FU
3 de trente-six point cinq pour cent (36,5 %) qui
4 avait été le résultat du premier appel d'offres, a
5 été dans le fond confirmé par une étude qui est
6 encore plus complète à cet égard-là.

7 (13 h 20)

8 Donc je poursuis dans les caractéristiques.
9 Bon, j'en ai parlé, c'est des retours uniformes et
10 quand on dit sans modulation selon les besoins du
11 Distributeur, c'est qu'il n'y a pas de... il n'y a
12 pas de modulation en fonction de nos besoins. Donc,
13 ça c'est un des constats qui avait été fait par la
14 Régie dans le cadre de l'entente globale de
15 modulation qui est un service qui devrait être
16 acquis par ailleurs et non pas dans un service, là,
17 intégré comme l'était l'EGM. Donc, on s'est assuré
18 que dans ce cas-ci on voulait avoir un service qui
19 n'avait aucune modulation en fonction des besoins
20 du Distributeur.

21 Garantie de puissance en période d'hiver.
22 Évidemment, c'est quelque chose qui était présent
23 dans l'ancienne entente, mais la garantie,
24 l'entente de deux mille cinq (2005), l'entente
25 d'intégration éolienne, la garantie de puissance

1 était sur douze (12) mois. Donc, ici, on a une
2 garantie de puissance qui se limite seulement aux
3 mois d'hiver, premier (1er) décembre au trente et
4 un (31) mars. Et c'est bien important de mentionner
5 que ça correspond au niveau des retours d'énergie
6 attendue.

7 Donc, ici, je vais insister un petit peu
8 parce que ce qu'on demande c'est des retours
9 d'énergie de trente-cinq pour cent (35 %) en tout
10 temps, et en hiver la différence c'est que c'est
11 des retours d'énergie de trente-cinq pour cent
12 (35 %), oui, mais avec la garantie de puissance
13 associée.

14 Donc, les fournisseurs, le ou les
15 fournisseurs devront nous livrer non pas trente
16 pour cent (30 %), on a eu beaucoup de questions par
17 rapport à ça trente pour cent (30 %) de
18 contribution en puissance, mais ce qu'ils devront
19 nous livrer c'est trente-cinq pour cent (35 %)
20 d'énergie et la puissance associée.

21 Donc, cette puissance-là de trente-cinq
22 pour cent (35 %), de trente-cinq pour cent (35 %),
23 pardon, ne pourra pas être commise par ailleurs.
24 Donc, ça va être une réservation. C'est la
25 puissance qui va être dédiée pour nos besoins.

1 Dans le trente pour cent (30 %), c'est pour
2 ça que j'en parle, parce que le trente pour cent
3 (30 %) c'est une... c'est l'étude qui a été déposée
4 en deux mille neuf (2009) par le Distributeur aussi
5 à la Régie et on l'a aussi présentée dans le cadre
6 de... je ne me souviens plus dans quelle revue
7 triennale, mais qui est approuvée par le NPCC,
8 nommément. Mais c'est une espérance de contribution
9 en puissance. C'est une étude statistique et il n'y
10 a pas de garantie de ça. Il n'y a pas de garantie
11 de livraison de trente pour cent (30 %). On l'a vu
12 cet hiver encore, là, on a eu des contributions
13 inférieures à trente pour cent (30 %) puis ce n'est
14 pas des... Encore là, j'insiste, ce n'est pas des
15 contributions en puissance, c'est des taux de
16 livraison éolienne au moment de la pointe.

17 Donc, cette année, je pense que le deux (2)
18 janvier ç'a été... ç'a été nommé dans les
19 différents médias puis on en a parlé, je pense,
20 dans les moyens préliminaires. On a eu une
21 contribution de l'ordre de... une production de
22 l'ordre de treize pour cent (13 %) à la pointe du
23 deux (2) janvier. Et je pense que c'est un petit
24 peu supérieur à la pointe du vingt-quatre (24)
25 janvier.

1 Mais j'insiste, ce n'est pas des
2 contributions en puissance. C'est des livraisons
3 d'éolienne au moment de la pointe. Il n'y a aucune
4 garantie sur ça puis le trente pour cent (30 %)
5 n'est pas garanti.

6 C'est sûr que, nous, dans nos bilans en
7 puissance on met trente pour cent (30 %), et les
8 fournisseurs qui nous livrent le service, bien,
9 évidemment, eux, ils doivent mettre l'engagement de
10 trente-cinq pour cent (35 %) et si... je ne sais
11 pas s'ils ont des bilans de puissance mais, chose
12 certaine, ils doivent avoir des chiffriers ou
13 des... c'est comme une sortie d'inventaire, ils
14 doivent se mettre un ajout de trente pour cent
15 (30 %). Donc, je le maintiens c'est des livraisons
16 fermes de trente-cinq pour cent (35 %) énergie et
17 puissance associées.

18 Bien, évidemment, le service, le dernier
19 sous-point qu'on avait c'est le service demandé
20 assure l'intégration de la production éolienne et
21 se conforme aux exigences des règlements et aux
22 décisions de la Régie.

23 On a eu un débat il y a deux semaines ici.
24 C'est sûr qu'il y a des choses qui sont remises en
25 question au niveau des règlements. Mais pour

1 l'instant, nous, le produit qu'on présente et donc
2 on justifie c'est le contexte qui nous régit.

3 La nature du service. Donc, le service
4 d'équilibrage et la puissance complémentaire
5 forment un tout indissociable. Ça aussi, là, je me
6 répète, mais on a eu l'occasion de le justifier à
7 plusieurs moments. La Régie l'a reconnu aussi dans
8 sa décision sur l'entente globale de modulation et
9 a été repris aussi dans la décision procédurale. Je
10 n'ai pas les numéros de décision, mais je pense
11 qu'on commence à les connaître par coeur, sauf moi
12 peut-être. C'est une indissociabilité qui a été
13 reconnue.

14 Le service qu'on demande, le produit qu'on
15 recherche, tout comme l'entente d'intégration de
16 deux mille cinq (2005), couvre tous les services
17 complémentaires. Donc, on ne peut pas reproduire,
18 ici j'insiste un petit peu encore une fois, c'est
19 qu'on ne peut pas reproduire ce qui a été fait dans
20 l'EGM. « EGM » c'est entente globale de modulation.
21 Parce que le contexte ce n'est pas le même.

22 L'entente globale de modulation dans le
23 fond c'est qu'on avait un fournisseur qui était le
24 même que celui qui rend les services
25 complémentaires associés à l'électricité

1 patrimoniale. Et lorsqu'on a fait l'étude, les
2 études de deux mille neuf (2009), bien c'était à la
3 marge de ça. Donc, ce contexte-là, ces études-là
4 étaient appropriées dans le cadre de l'entente
5 globale de modulation, et dans ce cas-ci c'est tout
6 à fait différent.

7 Donc, c'est pour ça qu'encore là on a eu
8 beaucoup de questions par rapport à ça puis on aura
9 la chance de s'en reparler dans les prochains
10 jours. Mais c'est quelque chose qu'on va insister
11 pour expliquer de façon plus pointue, à tout le
12 moins je l'espère.

13 Puis dernier point qu'on voulait mentionner
14 ici, la mise en place de tout autre service n'a pas
15 de fondement pratique. Et ça c'est un petit peu
16 relié avec l'indissociabilité. Je l'ai mentionné
17 tantôt, le contexte qui nous régit présentement
18 c'est le contexte qui est en place, donc les
19 décrets... les décrets du gouvernement qui
20 stipulent que les blocs d'énergie doivent être
21 assortis d'un service d'équilibrage ou d'une
22 entente d'intégration éolienne.

23 On a commencé à dire qu'on peut... on peut
24 faire découper le service en deux, en trois, et de
25 dire, bon, bien, je vais acheter à la pièce des

1 services complémentaires. Ce n'est pas juste
2 remettre ce service-là en cause, c'est de remettre
3 l'ensemble de l'oeuvre. Il faudrait avoir non pas
4 seulement l'intégration éolienne mais c'est aussi
5 l'entente sur les services complémentaires. À la
6 limite, c'est pas à la limite c'est l'entente
7 cadre, tout ça devrait être revu.

8 Donc, ce n'est pas un contexte qui... pour
9 l'instant c'est quelque chose que, nous, même si la
10 question demandait si ç'a été étudié. Ç'a n'a
11 jamais été étudié parce que pour l'instant c'est
12 quelque chose d'assez utopique pour le moment. Au
13 moment où on se parle c'est une utopie, c'est
14 encore l'utopie.

15 Puis la Régie nous a posé des questions par
16 rapport à ça sur la... est-ce qu'on peut rendre les
17 services complémentaires en dehors du service
18 d'équilibrage. C'était bien clair que notre réponse
19 était théorique. On l'a mentionné à trois reprises.
20 (13 h 26)

21 Je me souviens des réponses. Puis dans le
22 fond ce qu'on voulait dire à la Régie c'est ce que
23 vous demandez, voici ce que ça veut dire
24 concrètement. Donc, ça se ne sépare pas, que ça
25 soit un service d'équilibrage ou des services

1 complémentaires, dans les deux cas il y a des
2 équipements qui rendent le service. Ce n'est pas...
3 Ce n'est pas le marché qui peut rendre ces
4 services-là, c'est des équipements. Donc, c'est un
5 type de services différent, mais encore là ça ne
6 cadre pas dans le contexte actuel.

7 Et ce qu'on mentionnait, puis je le
8 maintiens, c'est encore le cas, ça n'a pas de
9 valeur d'un point de vue... c'est quelque chose qui
10 n'a jamais été validé d'un point de vue
11 opérationnel. Et d'un point de vue économique, je
12 pense qu'on l'a mentionné, on ne voit pas le... On
13 n'a pas fait d'étude, là, mais on ne voit pas
14 l'économique de ça. Il n'y a pas de... C'est comme
15 rendre le service deux fois puis on paie deux fois
16 pour le même service.

17 Donc prochain acétate. Les avantages du
18 service qu'on demande. Bien, je pense que je l'ai
19 mentionné, ça comprend tous les services
20 nécessaires pour l'intégration, la production
21 éolienne. Évidemment, c'est un service qui est
22 beaucoup plus large que... on parle beaucoup de
23 services intrahoraires et horaires. Mais c'est
24 hebdomadaire, annuel, mensuel, multiannuel.

25 Donc, c'est un engagement qu'on a d'un

1 fournisseur d'être là non pas pour une heure, une
2 journée, mais être là pour les cinq prochaines
3 années. Et c'est un engagement qu'ils prennent, le
4 fournisseur ou les fournisseurs vont prendre, et
5 c'est un service qui est requis pour nous. Ce n'est
6 pas seulement pour une journée ou quelques heures
7 ou en hiver, c'est en tout temps mais pour... on
8 met cinq ans, mais c'est jusqu'à la fin des
9 contrats éoliens, les renouvellements, s'il y a
10 lieu.

11 Évidemment, livraison éolienne variable
12 ramenée en livraison ferme et prédéterminée. Ça, je
13 pense que c'est quelque chose qui... qui était
14 présent et qui va le demeurer.

15 Garantie de puissance en hiver. J'en ai
16 parlé tantôt. Donc c'est une garantie de puissance
17 qui... Par rapport à l'entente de deux mille cinq
18 (2005) c'est qu'on a... on a enlevé la garantie de
19 puissance de douze (12) mois, sur les douze (12)
20 mois pour le limiter seulement pour les besoins
21 d'hiver à la demande de la Régie. Et j'en ai parlé
22 tantôt, là, c'est une garantie de puissance, oui,
23 mais donc c'est trente-cinq pour cent (35 %)
24 d'énergie qui va être incorporée dans nos bilans du
25 premier (1er) décembre au trente et un (31) mars.

1 Donc, ce n'est pas que de la puissance, le
2 fournisseur devra se commettre, devra s'engager,
3 nous livrer, dédier trente-cinq pour cent (35 %) de
4 la puissance installée qu'il aura acquis, qui lui
5 aura été attribuée.

6 Évidemment, ces services-là sont requis,
7 sont requis pour nous parce que sinon on ne serait
8 pas ici. Il y a le contexte réglementaire, oui,
9 mais c'est des besoins qui sont présents. Il n'y a
10 pas... Il n'y a pas de... On n'est pas... Nous, le
11 Distributeur, on n'est pas un ISO, un « Independent
12 System Operator », on n'est pas un... On est un...
13 Notre mission c'est d'assurer l'approvisionnement
14 des clients, fiable et sécuritaire. Je n'ai pas de
15 ressources, j'ai des contrats. Je gère des contrats
16 d'approvisionnement, je ne gère pas des
17 équipements. Alors c'est quelque chose qui, pour
18 nous, on n'a pas les outils, on n'a pas de... on
19 n'a pas d'équipement de production qui nous permet
20 de faire cet équilibre-là, cet équilibre-là.

21 Et un point important ici, là, on l'a
22 mentionné, ces services ne sont pas couverts par
23 les autres ententes du Distributeur. On nomme ici
24 l'entente sur les services complémentaires. Je
25 pense aussi on a eu beaucoup l'occasion d'en

1 parler. Cette entente-là vient couvrir les impacts.

2 En fait je vais reculer un petit peu. Le
3 Décret patrimonial statuait un certain nombre de
4 choses, le profil de livraison, mais aussi ça
5 disait qu'on devait aller chercher, ça incluait
6 tous les services généralement reconnus pour
7 assurer la fiabilité de l'approvisionnement
8 patrimonial.

9 Bon. Le Décret ne spécifiait pas quel type
10 de services, mais c'est ce qu'on a fait après.
11 Donc, l'entente de deux mille cinq (2005),
12 l'entente sur les services complémentaires, le
13 « SC » que je vais appeler pour ne pas mélanger
14 avec l'entente d'intégration de deux mille cinq
15 (2005), c'est ça que ça venait faire. Ça venait
16 confirmer le type de services, le niveau de
17 services qui étaient demandés dans le cadre des...
18 du Décret patrimonial. Cette entente-là a été
19 convenue entre le Distributeur et le Producteur et
20 non pas entre le Transporteur et le Distributeur.
21 Donc, c'est nous qui avons la responsabilité, le
22 Distributeur, de fournir ou de faire fournir les
23 services complémentaires.

24 Mais, comme je l'ai mentionné tantôt, le
25 Distributeur n'a pas d'équipements de production.

1 On gère des contrats d'approvisionnement. Et donc,
2 cette entente-là a été convenue pour s'assurer que
3 les impacts, les services plutôt, les services
4 reconnus pour assurer la fiabilité étaient couverts
5 par le Producteur et c'était inclus dans le tarif
6 patrimonial de deux soixante-dix-neuf (2,79), deux
7 virgule soixante-dix-neuf cents (2,79¢) le
8 kilowattheure.

9 L'entente cadre, pour sa part, ce n'est pas
10 une source d'approvisionnement. C'est une autre
11 entente qui est convenue, qui est convenue, qui a
12 été déposée ici à la Régie depuis plusieurs années.
13 Et l'entente cadre n'est pas là pour couvrir
14 l'impact de la production éolienne, elle est là
15 pour couvrir les dépassements du profil
16 d'électricité patrimoniale.

17 Je n'irai pas dans le détail, je pense
18 qu'on commence à connaître toutes ces ententes-là.
19 Mais en aucun cas cette entente-là, comme l'est
20 l'entente sur les services, l'entente sur les
21 services complémentaires de deux mille cinq (2005),
22 ce n'est pas des ententes qui peuvent couvrir
23 l'impact de l'éolien.

24 Finalement, je pense qu'on le sait tous,
25 cette entente, le produit qu'on demande

1 l'approbation, évidemment, ça répond aux exigences
2 du Transporteur et assure la fiabilité du réseau de
3 transport.

4 Sur l'acétate numéro 7, on a mis un exemple
5 concret, mais je pense que c'est bon des fois
6 d'illustrer un peu comment ça se joue de notre
7 côté, comment qu'on l'opère cette entente-là.
8 (13 h 31)

9 On donne un exemple ici, mais j'aurai la
10 chance d'aller plus loin avec ça. Janvier deux
11 mille quatorze (2014), on a eu deux périodes de
12 pointe, on va dire comme ça, des périodes assez
13 importantes, la semaine du deux (2) janvier ou le
14 deux (2) janvier, et la semaine du vingt (20)
15 janvier, la pointe est survenue, je pense, le
16 vingt-quatre (24) janvier. Nous, quand on planifie
17 les approvisionnements chez le Distributeur, on ne
18 prend pas le trente pour cent (30 %) de
19 contribution en puissance. C'est quelque chose. Le
20 trente pour cent (30 %), lorsqu'on l'utilise, c'est
21 bien en amont de la pointe.

22 Donc, on fait ça, là, dans les exercices de
23 planification en puissance, oui. Mais quand on
24 dépose les attestations au NPCC, la zone de
25 contrôle, c'est ce qu'on utilise, trente pour cent

1 (30 %). Mais, nous, quand on planifie nos
2 approvisionnements, ce qu'on met, c'est trente-cinq
3 pour cent (35 %). Donc, on regarde les besoins qui
4 sont prévus dans un horizon très court, donc pour
5 la pointe. Et les moyens qu'on met en place pour
6 couvrir ces besoins-là, c'est en fonction du
7 trente-cinq pour cent (35 %).

8 Donc, ça nous assure que lorsque les... Ça
9 nous assure qu'on est capable de rencontrer nos
10 obligations, qu'on peut répondre à la demande avec
11 une entente de trente-cinq pour cent (35 %). Donc,
12 les approvisionnements qu'on met au-delà de ça,
13 c'est-à-dire lorsqu'on fait appel à l'électricité
14 interruptible, qu'on fait des achats sur les
15 marchés, on en a fait cet hiver, puis passablement,
16 ces moyens-là, on ne met pas une production, une
17 prévision éolienne, on met trente-cinq pour cent
18 (35 %), puis on sait que le service va être rendu.

19 Dans les faits, lorsqu'on arrive à la
20 pointe, au moment de la pointe, ce n'est pas
21 trente-cinq pour cent (35 %). Ça pourrait être
22 trente-cinq pour cent (35 %), ça pourrait être
23 trente pour cent (30 %). Mais c'est la production
24 éolienne réelle au moment de la pointe. Bon. Si on
25 met que le deux (2) janvier, par exemple, ça a été

1 treize pour cent (13 %), ça aurait pu être plus, ça
2 aurait pu être moins. Mais ce qui était certain,
3 c'est que l'équilibrage en temps réel, s'est fait.
4 Puis au moment où on se parle, ça se fait aussi.

5 Donc, il y a... pas quelqu'un, des
6 équipements qui s'ajustaient en temps réel pour
7 s'assurer que l'offre égale la demande. Bon. Je
8 parle du deux (2) janvier. J'ai parlé du vingt-
9 quatre (24) janvier. Mais comme je vous mentionne,
10 c'est vrai en ce moment. Ça va être vrai demain. Ça
11 va être vrai en tout temps. Donc, cette dynamique-
12 là, elle opère tout le temps. C'est sûr que le deux
13 (2) janvier, bien, nous, on est un peu plus excité.
14 Le vingt-quatre (24) janvier, on l'est aussi. Ça
15 nous excite puis c'est intéressant, mais c'est vrai
16 en tout temps. C'est vrai huit mille six cent
17 soixante (8660) heures, puis pour les vingt (20)
18 prochaines années.

19 Conclusion, en ce qui me concerne ici,
20 bien, je pense, quand on dit « le Distributeur est
21 responsable de l'approvisionnement de la charge
22 locale », c'est ça. Donc, on doit s'assurer d'avoir
23 les équipements, les approvisionnements pour
24 répondre à notre mission, qui est de répondre aux
25 approvisionnements des besoins des clients; doit

1 s'assurer de la fiabilité des approvisionnements,
2 en énergie et en puissance, sur tous les horizons
3 de planification; on doit connaître les quantités
4 d'énergie à sa disposition et requiert des retours
5 d'énergie prédéterminés. Bon. Ça, c'est le produit
6 effectivement qui va nous offrir ça.

7 Moi, ça complète ma présentation, je pense.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je vous remercie, Monsieur Dufresne.

10 (13 h 35)

11 Q. [9] Mister Hanser, I will now ask you to please go
12 ahead with your presentation that was filed earlier
13 this afternoon. Go ahead.

14 Mr. PHILIP Q. HANSER:

15 A. Please let me know if I am not speaking loudly
16 enough, or I am not speaking clearly enough. My
17 wife claims that I'm a mumblor, so I have to be
18 careful.

19 So, we developed an expert report, and
20 which is in the materials which were presented. The
21 charge that we had was to review the practices of
22 wind integration in North America, and also discuss
23 the particular issues that arise around HQD's
24 integrating wind. The principal conclusions we have
25 are fairly straightforward. The Quebec market

1 structure is significantly different from the
2 market structure in the rest of the markets across
3 the United States. I'm sure that's no great
4 surprise to the Board.

5 The approved rates for wind integration in
6 the United States are strictly limited,
7 essentially, to what would be considered intra-
8 hourly services. That is to say services that only
9 occur within the hour. In other kinds of markets,
10 wind is simply charged for its failure to properly
11 predict what it has bid into the market, and there
12 are no ancillary services in those circumstances.
13 And in the next slide, I have a table of the rates
14 that have been approved for those wind integration
15 services.

16 The challenge that we see, for HQD, and
17 that makes it unique, is the vast majority of wind
18 integration services that arise, at least in the
19 context of the United States, those services are
20 being provided in the context of a supplier of
21 power who owns generation. And so any deficiencies
22 that arise around the wind, in terms of its
23 capability to generate, or the fluctuations in its
24 generation, are basically made up by that supplier.
25 In the contrary, with HQD, it has no resources

1 whatsoever. So it must contract out for those
2 resources.

3 There are some additional issues that arise
4 around the market structure, in particular in other
5 jurisdictions, in other situations. Because of the
6 interconnection of HQ... of the whole HQ system,
7 essentially only by DC interconnection, the
8 capability to lean on neighbouring systems for
9 support in wind integration doesn't exist.

10 So, for example, in an RTO, or even in
11 another system that's an integrated utility, and
12 which is connected through AC interconnections, any
13 variability, in this capability, to integrate wind,
14 is at least in part supported by, for example, its
15 leading on its neighbours for such support. So HQD,
16 in the HQ system, is very different that way. And
17 so its lack of resources, and the lack of
18 interconnections, basically, in an AC manner, for
19 the majority of the system, doesn't permit it to do
20 that.

21 So, HQD is in a position where in order to,
22 quote unquote, firm up the wind and turn it into a
23 resource to meet its responsibilities or
24 requirements for liability, finds itself where it
25 would like to tie those requirements to the kinds

1 of contracts that it has for the wind, so that it
2 can contract for it appropriately and make sure
3 that through the length of those contracts, that it
4 has the capability to meet those responsibilities.
5 It's more than simply a wind integration contract.
6 It's a much broader contract. Because its lack of
7 resources implies that it must lean on... it must,
8 in fact, contract for all those services that are
9 associated with assuring that the capacity is
10 there.

11 Next slide, please. These are various rates
12 and capacity factors that we've seen across the
13 country. These are the approved wind integration
14 rates that we found across the country. We used and
15 relied on rates that were approved by various
16 utility Commissions, because we thought that was
17 the most appropriate basis, since you, in a way,
18 are a utility Commission also, and that would be
19 the best reference for you in terms of evaluating
20 it.

21 We didn't rely on studies because studies,
22 unfortunately, don't have the property that they
23 are brought forward into the public for debate, and
24 examination, and review by the Board, and whereas
25 all of these rates, although we don't know that

1 process by which they came, were reviewed, in some
2 sense, by the Commission, to ensure that they were
3 appropriate. And these are the rates that we've
4 seen across the country, and in many ways you can
5 sort of see the variability in terms of the rates,
6 but the rates that we see are similar, in some
7 sense, in terms of wind integration, as to what HQD
8 would be paying for in these contracts.

9 In fact, the contracts that are being
10 provided for, that HQD is seeking approval for, is
11 a wider range of the service, in some sense. And
12 so, if these costs are similar to those, in a way,
13 the broader services are in fact relatively less
14 expensive in some sense in these because they
15 include a broader range of services. And that
16 concludes my side.

17 (13 h 42)

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Q. [10] Thank you, Mr. Hanser. I have one more
20 question for you -- the Régie asked most
21 intervenors... are you okay?

22 A. I'm fine.

23 Q. [11] Okay.

24 A. I didn't realize you were speaking, you were
25 speaking to me in English and so...

1 Q. [12] It always happens.

2 A. ... I got a very nice French translation in my
3 earphones.

4 Q. [13] So the Régie asked most, all intervenors and
5 the Distributor a question about what I would call
6 the debundling of the integration service with the
7 ancillary service, or the balancing with the intra-
8 hourly service, I would like to hear you on the
9 opportunity to debundle those services.

10 A. I think the issue of -- I'll use the term
11 "unbundling", which is the one I'm used to in the
12 United States -- I think the difficulty with
13 unbundling the services is that, there's a very
14 broad range of services being offered, and those
15 services include everything from intra-hourly
16 support, to assuring that the capacity is at the
17 level that is being requested, to in essence making
18 sure that these resources are, can be included by
19 HQD in its requirements for providing reliability
20 to its customers.

21 It has the charge to maintain reliability
22 and provide reliable service for its customers, and
23 the range of services that are required are quite
24 broad, and so, the debundling would require a very
25 clear examination of every single piece of what

1 would be provided rather than, and that seems to me
2 extremely difficult, for example, you know, there's
3 a whole series of different kinds of services that
4 are typically provided.

5 The other issue that arises is that, in
6 other markets where you see an unbundling of these
7 services, there's a kind of willingness on the part
8 of the market in some sense to socialize the costs
9 to other parties in the market. Let me see if I can
10 explain.

11 If I'm not ensuring that I've got a
12 perfectly balanced system at every moment, in some
13 sense, the cost of those balancing services is
14 being socialized to the rest of the market because
15 in fact somebody has to pick up those balancing
16 costs at all points in time. And so, to the extent
17 those balancing costs are not being carried by
18 virtue of the technical requirements associated
19 with the time intervals of balancing, then in
20 essence other parties in the market must
21 necessarily be carrying those costs.

22 And so, the kind of contracts that are
23 being discussed by HQD in order to achieve all the
24 requirements, in essence, it's trying to avoid, in
25 some sense, a spreading-out of those costs across

1 some other parties that would be in the market. So
2 HQD, in essence, is trying to create a contractual
3 mechanism which is broad enough to cover both its
4 reliability requirements and to ensure that it
5 meets all of its responsibilities.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Thank you very much, Mr. Hanser. Alors, Monsieur le
8 Président, les témoins sont maintenant disponibles
9 pour être contre-interrogés. Je vous remercie.

10 (13 h 46)

11 LE PRÉSIDENT :

12 Merci, Maître Fraser. Alors pour EBM, Maître
13 Hamelin? Bonjour, Maître Hamelin.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

15 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur
16 les régisseurs, bonjour. Alors, Paule Hamelin, pour
17 Énergie Brookfield Marketing. Je vous tout de suite
18 que vous avez peut-être une question d'intendance
19 avec moi, j'imagine?

20 LE PRÉSIDENT :

21 Vous me connaissez, vous me connaissez. Alors,
22 écoutez, on va passer l'après-midi avec vous, vous
23 aviez annoncé deux heures, vous allez être dans vos
24 temps?

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Oui, je vais tout faire pour... naturellement, on
3 ne contrôle jamais les réponses et j'ai pas mal de
4 documents à présenter aux témoins, alors on va
5 essayer de faire ça rondement.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Puis il y a une autre journée demain aussi.

8 Me PAULE HAMELIN :

9 Oui. Si vous me le permettez, ce que je vais faire,
10 pour ce qui est de la présentation qui a été faite
11 ce matin, je vais terminer mon contre-
12 interrogatoire par ça et dépendamment d'où je
13 serais rendue, ce que je vais peut-être vous
14 demander, c'est d'avoir peut-être cinq ou dix
15 minutes pour conférer avec mes gens, quitte à ce
16 qu'on finisse cette portion-là demain matin, ce qui
17 va me permettre de voir si on a des questions
18 additionnelles à poser ou pas, là, si vous me le
19 permettez.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Parfait, allez-y.

22 (13 h 49)

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Q. [14] First of all, Mr. Hanser, I'll have certain
25 questions for you.

1 A. Ah!

2 Q. [15] I'll try to ask them in English, so you don't
3 need the translator for this. First of all, just to
4 go back on your CV, just to make sure I understand,
5 I understand that you have studied essentially in
6 economics and mathematics. Is it correct?

7 A. Yes. And statistics.

8 Q. [16] Okay. And I understand that you do not have a
9 degree in electrical engineering.

10 A. That's correct.

11 Q. [17] Do you have any work experience in the
12 management operation of an electric power system?

13 A. In the operation and the management... Well, in the
14 management of electrical system, I was involved in
15 resource planning at the utility that I was
16 involved with, including the choice of resources
17 and so on.

18 Q. [18] So for management, you referred to resource
19 planning, and it was with which entity or utility?

20 A. Sacramento Municipal Utility District.

21 Q. [19] Sacramento?

22 A. Sacramento Municipal Utility District.

23 Q. [20] And from your answer, I understand that you do
24 not have any work experience for the operation of
25 an electric power system?

1 A. I've never been in the control room, running an
2 electrical system, no.

3 Q. [21] Okay. For the preparation of your report, have
4 you considered certain sections of the Act
5 respecting the Régie de l'énergie?

6 A. I did not review the Act.

7 Q. [22] And the relating regulation, have you
8 considered them?

9 A. I'm sorry, I'm not...

10 Q. [23] The... The regulation, I'll refer you to the
11 exact title of the regulation. The name of the
12 regulation is "Regulation respecting the conditions
13 under which, and the cases in which a supply
14 contract entered into by the electric power
15 distributor must be approved by the Régie de
16 l'énergie." Have you reviewed that regulation?

17 A. I reviewed the... read the regulation to the best I
18 could.

19 Q. [24] Okay. I'll ask Mr... Monsieur le Président,
20 peut-être à monsieur Hébert de ne pas faire de,
21 comme, de hoché de tête, pour les fins de mon
22 contre-interrogatoire. J'apprécierais. Merci. Have
23 you considered certain of the Régie's decision for
24 the preparation of your report? Have you considered
25 certain Régie decisions?

1 A. I have not reviewed the Régie's decisions.

2 Q. [25] Were you provided with a copy of the EGM
3 agreement? Do you know the Entente globale de
4 modulation at all?

5 A. No, I was not provided a copy of the agreement.

6 Q. [26] And were you provided with a copy of the call
7 for the qualification?

8 A. No I was not.

9 Q. [27] Were you provided with a copy of the Entente
10 sur les services complémentaires? You'll have to
11 take, maybe, your... I don't have the English
12 translation for it. Have you considered an
13 agreement that is the Entente sur les services
14 complémentaires?

15 A. No.

16 Q. [28] For the preparation of the... of your report,
17 were you provided with any documents from HQD?

18 A. I was provided a copy of the Act. Beyond that, no
19 documents from HQD.

20 Q. [29] When you say you were provided with a copy of
21 the Act, maybe I misunderstood your previous
22 answer, but you said earlier that you have not
23 taken cognizance, or have not referred to the Act,
24 but you had looked into the regulation.

25 A. No. What I said was I had gotten a copy of the Act.

1 I hadn't done anything with it in terms of my
2 testimony.

3 Q. [30] Okay.

4 A. And nor had I looked at the regulations that were
5 associated with the Act.

6 Q. [31] Okay. And were you provided with a copy of
7 HQD-1, document 1, the evidence of HQD in this
8 file, before preparing your report?

9 A. No.

10 Q. [32] I'll refer you to certain studies that were
11 made by HQD, and they are referenced in the report
12 of Mr. Marshall. So I'll refer them to you, and I
13 will ask you if you have considered those studies
14 for the purpose of your report.

15 A. Could I have a copy of Marshall's testimony, so
16 that you can... I can see what the references are?

17 Q. [33] Yes. Do you have a copy? Est-ce que tu as une
18 copie... Me Fraser, est-ce que vous avez une copie?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Non, je ne...

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Non non, c'est bon. Maître Fraser, est-ce que vous
23 avez une copie, ou si... Monsieur le Président, je
24 voudrais juste qu'on...

25

1 LE PRÉSIDENT :

2 On a noté.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Merci.

5 Q. [34] Do you have the reports? I think that they are
6 listed in footnotes 36, 52, 60 and 61. I have the
7 title of them.

8 A. Ah!

9 (13 h 55)

10 Q. [35] I'll refer... Maybe you can take your headset
11 on... and I'll... Alors les études en question sont
12 les suivantes : Évaluation de la contribution en
13 puissance de la production éolienne sous contrat
14 avec Hydro-Québec Distribution, d'octobre deux
15 mille neuf (2009); Impact de la production éolienne
16 sur le service de régulation de fréquence; Impact
17 de la production éolienne sur le service de réglage
18 de production...

19 A. I'm...

20 Q. [36] Oui... it's too...

21 A. I'm sorry, I hate to interrupt you, but you cited
22 more than two studies, and they must be on
23 subsequent footnotes, I saw the two on 36 and 37,
24 but which other footnotes are you referring to?

25 Q. [37] There were also... 52...

1 A. Yes.

2 Q. [38] ... 60... and 61.

3 A. Yes.

4 Q. [39] Have you considered those studies for the
5 purposes of your report?

6 A. No.

7 Q. [40] Have you considered any documents filed at the
8 NPCC with respect to the capacity, for instance?

9 A. No.

10 Q. [41] I will now refer you to your report, and the
11 purpose of your testimony, it is, I refer you to
12 paragraph 3.1 of your report...

13 LE PRÉSIDENT :

14 Vous êtes à quelle page, Maître?

15 Me PAULE HAMELIN :

16 Je vais vous le dire tout de suite, c'est, en fait,
17 c'est le paragraphe 3.1, je... à la page 1,
18 excusez, avec la question :

19 What is the purpose of your testimony?

20 Q. [42] And you indicate from the beginning,

21 The Brattle Group was retained by

22 Hydro Québec Distribution...

23 and it goes until,

24 ... the specific situation in Québec.

25 Would you say that it is an accurate description of

1 your mandate?

2 A. I'm sorry, where do you see that in my testimony?

3 Q. [43] I'm at line 23 A.

4 A. Yes.

5 Q. [44] The Brattle Group was retained by

6 Hydro Québec Distribution...

7 until the end, where you say,

8 [...] Finally, we assessed the

9 applicability of the other North

10 American jurisdictions' wind

11 integration practices in to the

12 specific situation in Québec.

13 A. Yes.

14 Q. [45] So it is a fair and accurate description of

15 your mandate?

16 A. Yes.

17 Q. [46] Okay. Am I correct to say that your mandate

18 was not to try to determine what are the services

19 needed to reliably integrate three thousand one

20 hundred and thirty-nine megawatts (3,139 MW) of

21 wind energy generation into HQ's electric system?

22 A. We did not try to identify all of the kinds of

23 services that are associated with the requirements

24 of HQD, but we reviewed, we were... reviewed the

25 kind of integration services that are provided

1 elsewhere in comparison to the situation that HQD
2 faces.

3 Q. [47] The service that... just to complete your
4 answer, I understand that you have not identified
5 the services, so the service, the type of service
6 that HQ is asking at the Régie presently, it was
7 described to you by HQD?

8 A. Yes.

9 Q. [48] So it was not your mandate to try to determine
10 the characteristics of the, of what is needed or
11 not needed for HQD's integration of wind?

12 A. I did not make a technical determination of HQD's
13 requirements, but the fact that HQD has no
14 generation and all of the integration services in
15 North America that are provided are provided in the
16 context of somebody who has generation and who has
17 balancing capability, and so on, and all of the
18 other services that go along with maintaining the
19 system, suggest the differences that would exist
20 between what HQD can do and what exists elsewhere.

21 Q. [49] Okay. So in terms of, and I think you've
22 indicated that in terms of trying to determine the
23 level of ancillary services that are needed, you
24 have not made that verification?

25 A. No, I have not.

1 Q. [50] From the jurisdiction that you have reviewed
2 in your report, I understand that, in principle, in
3 those jurisdictions, the wind integration services
4 is done intra-hourly, correct?

5 A. That is correct.

6 (14 h 01)

7 Q. [51] And that it's usually done through the
8 ancillary services?

9 A. It is by definition an ancillary service.

10 Q. [52] Okay. At page 8 of your report, you have, you
11 refer to FERC Order 888. Would you agree that one
12 of the objectives of FERC Order 888 was to promote
13 wholesale competition through open access and non-
14 discriminatory transmission services?

15 A. Yes.

16 Q. [53] Am I correct to understand that based on FERC
17 Order 888, the ancillary services are unbundled?

18 A. They are unbundled in the sense of their being
19 provided in organized markets that have separate
20 services, they are unbundled.

21 Q. [54] And wouldn't you agree that one of the reasons
22 that they are unbundled is to promote greater
23 competitive access?

24 A. The unbundling occurred because it was a mechanism
25 by which the market would operate. The unbundling,

1 since Order 888 is changed considerably. So that
2 Order that was initially implemented by FERC, there
3 are other kinds of products that are now in the
4 market other than the ones that are listed in Order
5 888.

6 Q. [55] But at the basis, when FERC Order 888 was
7 issued, would you agree that one of the reasons of
8 the unbundling of the services was to promote the
9 competitive access on the markets since FERC Order
10 888 is to promote wholesale competition through
11 open access?

12 A. Well if...

13 Q. [56] Do you see a link?

14 A. I think that it's more associated with open access
15 than it is with competition in the sense of the
16 unbundling allowed for individual companies who
17 wished to participate or sell products in the
18 market to more clearly understand the services that
19 they were paying for when they participated in the
20 market and allowed for a better identification of
21 the services.

22 Q. [57] And generally those services, would you agree
23 that in those markets, they are procured by
24 competitive bids?

25 A. Not always.

1 Q. [58] Not always? What are the other...?

2 A. There are lots of ways in which they're being
3 supplied in integrated utilities. There is no
4 requirement for competitive bids for entities that
5 have no generation, there is not a requirement for
6 competitive bids. Only in the restructured markets
7 in which they've separated out those services, do
8 you have competitive markets per se for each of
9 those products.

10 Q. [59] Do you know if in Québec it is a requirement?

11 A. I believe that your Order 888 compliant that...

12 Q. [60] But do you know if there is such a requirement
13 in the Act?

14 A. I'm not sure what Act you're referring to.

15 Q. [61] The Act respecting the Régie?

16 A. Now you've confused me. I'm not quite sure what
17 you're making a reference to.

18 Q. [62] I'm asking the question with respect to making
19 sure that services are provided by competitive
20 bids. You said that in integration utilities, it's
21 not necessarily required. My question to you is do
22 you know what is the case in Québec, do you know if
23 it needs to be obtained via competitive bids or
24 not?

25 A. I believe that in Québec, the form of Order 888

1 compliance involves some competitive procurement of
2 some resources although I don't know whether all
3 services are competitively procured.

4 Q. [63] So you would know if through Order 888 but you
5 do not know with respect to the Act respecting the
6 Régie?

7 A. You've confused me.

8 Q. [64] Okay.

9 A. Compliance, compliance with Order 888 is a
10 decision, is a determination by the Régie in turn
11 with the FERC as to whether or not the reciprocity
12 requirements are met. My understanding is that the
13 Régie has ensured that those requirements for
14 compliance with Order 888 and therefore the
15 requirements for reciprocity are met. I don't know
16 whether it's an Act that's been passed, that has
17 provided that or whether it has in many cases, in
18 most cases that I know of, simply arisen as a
19 result of the regulations which have been set by
20 the energy boards in the respective provinces which
21 are compliant.

22 Q. [65] I would like to refer you to an extract of
23 FERC Order 764, at page 45 of Mr. Marshall's
24 report.

25 A. Let's see. Is it in here?

1 Q. [66] It is the first complete paragraph at the top
2 of the page where it starts with :

3 The Commission has required that
4 overall generator regulation
5 requirements be established by taking
6 diversity benefits into account.
7 Diversity benefits result from
8 aggregating the variations of all
9 resources so that one resource's
10 negative deviation can offset some or
11 all of another resource positive
12 deviation. This portfolio wide
13 approach to assessing generator
14 regulator charges appropriately shares
15 diversity benefits among generators
16 and load.

17 Take your time to read the paragraph.

18 (14 h 10)

19 A. I'm sorry. Which paragraph are you referring to?

20 Q. [67] The first paragraph at page 45. The extract...

21 A. Sorry, page...

22 Q. [68] ... that starts with the Commission...

23 A. I'm sorry.

24 Q. [69] ... the paragraph that I read.

25 A. I'm sorry. The first... I'm... I... I'm sorry, I'm

1 somewhat lost.

2 Q. [70] Okay. Sorry, I'll try to help you.

3 A. Yes. Which paragraph are you referring to on page
4 45 now?

5 Q. [71] Page 45, the paragraph that starts with:

6 The Commission has required that
7 overall generator regulation...

8 Do you see that, or I can...

9 A. Oh, yes. I see. Ah yes.

10 Q. [72] Okay? Did you have the chance to read it?

11 A. Yes.

12 Q. [73] Okay. Do you agree that FERC requires that
13 overall generator regulation requirements be
14 determined by aggregating the variations of all
15 resources?

16 A. Yes.

17 Q. [74] In your report, you have referred to the
18 duration of the contract that is required by HQD.

19 Do you know who has determined the duration of the
20 contract? Who has suggested the duration of the
21 contract?

22 A. No.

23 Q. [75] No. Is it to your knowledge the... what is the
24 term that was proposed in the Entente globale de
25 modulation in the EGM? Do you know what duration

1 was proposed in that agreement?

2 A. I don't... Off the top of my head, I don't remember
3 the number of years that were proposed. I believe
4 I've said it in my testimony, but I would have to
5 find it.

6 Q. [76] If I was to suggest to you three years, do
7 you... Does it refresh your memory?

8 A. That sounds correct.

9 (14 h 12)

10 Q. [77] Okay. Alors je vais passer au français,
11 Monsieur le Président. Alors Monsieur Paquet, je
12 comprends que vous avez participé à la préparation
13 de la preuve d'Hydro-Québec Distribution?

14 R. En fait nous av... TransÉnergie, le Transporteur a
15 sollicité l'avis du Coordonnateur.

16 Q. [78] Je ne vous entends pas très bien.

17 R. J'ai dit TransÉnergie a sollicité l'avis du
18 Coordonnateur pour répondre à la demande du
19 Transport... du Distributeur.

20 Q. [79] D'accord. Mais je suis juste au niveau de la
21 preuve. Je sais que monsieur... maître Fraser vous
22 a fait référence à l'annexe B de la preuve mais je
23 voyais également qu'il y avait la section 3.1.2 de
24 la pièce HQD-1, Document 1. Je voulais savoir si
25 c'était, si vous aviez participé à la préparation

1 de cette preuve?

2 R. Donc le Distributeur a fait appel au Transporteur
3 pour vérifier quel serait le type de produits qu'il
4 souhaitait donc offrir et à cet égard, donc le
5 Transporteur s'est adressé au Coordonnateur pour en
6 déterminer la faisabilité et l'applicabilité.

7 Q. [80] Mais là aujourd'hui, vous venez témoigner
8 naturellement pour le Coordonnateur de la fiabilité
9 si je comprends bien?

10 R. Je témoigne pour avoir transmis les critères et
11 exigences au Transporteur qui lui les a transmis au
12 Distributeur.

13 Q. [81] D'accord. Donc au niveau de la clause 3.1.2,
14 si je comprends bien, de la pièce, de la section
15 3.1.2 de la pièce HQD-1, Document 1, vous avez
16 transmis au Transporteur les rapports des exigences
17 qui les a transmis à Hydro-Québec Distribution.
18 Est-ce que c'est ce que je dois comprendre?

19 (14 h 14)

20 R. En fait, le Transporteur et le Distributeur ont eu
21 des échanges sur le service que le Distributeur
22 souhaitait donc utiliser, et à cet égard on a
23 exprimé un point de vue sur la faisabilité de ce
24 produit-là dans le contexte de l'exploitation du
25 réseau de TransÉnergie dans l'interconnexion du

1 Québec.

2 Q. [82] Je vous demande ça parce que vous avez signé
3 un affidavit alors je voulais juste être sûre de
4 bien comprendre. Je vous réfère, au soutien de la
5 demande, si je ne me trompe pas, là, au soutien de
6 la demande j'ai une affirmation solennelle de votre
7 part à l'effet que vous avez participé à la
8 préparation de la section 3.1.2 de la pièce HQD-1
9 et du document et, bon, l'annexe B. Alors je
10 voulais juste être bien certaine de comprendre.

11 R. C'est ce que j'ai dit.

12 Q. [83] Bon, O.K.. Alors donc, c'est par votre
13 entremise que vous avez donné cette information-là
14 à HQT qui l'a finalement, et HQD l'a intégrée dans
15 sa preuve.

16 R. Le Transporteur a intégré ces éléments-là dans les
17 échanges qu'il a eus avec le Distributeur.

18 Q. [84] Et si on regarde les exigences qui se
19 retrouvent à l'annexe B de la pièce HQD-1, Document
20 1. Et je fais référence au deuxième, deuxième
21 boulet qui est :

22 La mise en place de ce nouveau service
23 doit permettre d'absorber l'ensemble
24 des impacts de la production éolienne
25 de manière à ce que la fourniture des

1 services complémentaires associée à
2 l'alimentation de la charge locale ne
3 soit pas affectée par la production
4 éolienne.

5 Et ensuite à la page 2 de 3. Excusez, il me manque
6 ma référence. Je vais y aller avec la preuve parce
7 que je ne retrouvais pas, je ne retrouve pas
8 l'exigence. Ma question c'est, essentiellement,
9 l'objectif de s'assurer que les fournisseurs des
10 services complémentaires associés à l'alimentation
11 de la charge locale ne soient pas affectés par la
12 production éolienne, je comprends que ç'a été
13 essentiellement une demande qui a été formulée par
14 le Distributeur?

15 R. C'est exact.

16 Q. [85] Et, Monsieur Dufresne, quand on parle
17 justement des fournisseurs des services
18 complémentaires associés à l'alimentation de la
19 charge locale ne soient pas affectés par la
20 production éolienne, présentement on comprend qu'en
21 termes de fournisseurs, là, il y a seulement HQP
22 qui fournit ce service, c'est exact?

23 M. STÉPHANE DUFRESNE :

24 R. C'est exact.

25 Q. [86] Et cette dernière caractéristique, Monsieur

1 Paquet, est-ce que je comprends qu'elle n'existait
2 pas dans l'appel de qualification?

3 M. PIERRE PAQUET :

4 R. Pourriez-vous préciser à quel endroit vous faites
5 référence au fait...

6 Q. [87] Je vous dis de votre connaissance générale,
7 est-ce que c'est à votre connaissance que le fait
8 que les fournisseurs des services complémentaires
9 associés à la charge locale ne soient pas affectés
10 par la production éolienne. Cette demande-là, cette
11 caractéristique-là n'existait pas dans l'appel de
12 qualification. Est-ce que c'est à votre
13 connaissance?

14 R. Je crois que vous avez raison.

15 Q. [88] Est-ce qu'à votre connaissance le Transporteur
16 a fait appel à vos services pour s'assurer dans le
17 cadre de l'appel de qualification qu'on rencontrait
18 les exigences en matière de fiabilité?

19 (14 h 20)

20 R. Absolument.

21 Q. [89] Et, à ce moment-là, dans le cadre de l'appel
22 de qualification, je comprends que le Coordonnateur
23 de la fiabilité était satisfait des
24 caractéristiques proposées?

25 R. Les seules préoccupations du Coordonnateur de la

1 fiabilité sont d'assurer la fiabilité, le
2 Coordonnateur n'a aucun intérêt dans quelque entente
3 que ce soit avec qui que ce soit, ce sont les
4 critères de la fiabilité du réseau qui priment.

5 Q. [90] O.K., mais je ne vous demande pas si c'est, je
6 ne demandais pas une question d'intérêt, je
7 demandais juste si les caractéristiques répondaient
8 aux attentes du Coordonnateur à l'époque.

9 R. Celles qui sont en preuve répondent aux attentes du
10 Coordonnateur.

11 Q. [91] Je vous parle de l'appel de qualification
12 maintenant, est-ce que...

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Il me semble que l'appel de qualification, ce n'est
15 pas le produit qui est présentement sous étude, ça
16 fait que si ma consœur pouvait poser des questions
17 sur la preuve, sur l'annexe, sur le produit, ça
18 nous permettrait peut-être d'aller plus rondement
19 dans ce dossier-là parce que, évidemment, l'appel
20 de qualification, bien, il a eu un terme, donc ça
21 ne sert à rien de revenir sur ce sujet-là, je
22 m'objecte.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Alors, Monsieur le Président, c'est fort pertinent
25 dans le présent dossier parce qu'on vient rajouter

1 une variante qui n'était pas là pour des fins de
2 fiabilité, je... alors je pense que c'est très,
3 c'est important de savoir si, à l'époque, un
4 service rencontrait les caractéristiques ou pas en
5 matière de fiabilité.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Fraser, avez-vous quelque chose à ajouter?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Non, nous plaiderons.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Maître Hamelin, continuez.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Q. [92] Alors ma question, c'est est-ce que l'appel de
14 qualification rencontrait les exigences du
15 Coordonnateur de la fiabilité quand il a été
16 présenté, en termes de fiabilité?

17 M. PIERRE PAQUET :

18 R. Les exigences du Coordonnateur de la fiabilité qui
19 ont été exprimés au Transporteur sont des exigences
20 qui sont en temps réel. Quand on exploite le temps,
21 en fait, le réseau, on le fait en temps réel, donc
22 que ce soit la seconde, que ce soit la minute, on
23 le fait en temps réel. Maintenant, ce qui a été
24 demandé au Transporteur et au Coordonnateur, c'est
25 de s'assurer que ces services-là donc puissent être

1 offerts à tous, alors les exigences qui sont là
2 nécessairement font en sorte que le service va être
3 rendu en temps réel par différents fournisseurs.
4 Alors ce qu'il y a là-dedans répond nécessairement,
5 oui, mais par quel fournisseur, c'est à voir.

6 Q. [93] Peut-être que je ne suis pas assez claire et
7 je vais répéter ma question parce que vous n'y
8 répondez pas, je ne vous parle pas du dossier
9 présentement, là, l'appel de qualification, vous
10 m'avez dit tout à l'heure qu'il y avait une
11 variante, la dernière variante que je vous ai
12 mentionnée, la caractéristique, qui n'était pas
13 dans l'appel de qualification. Ma question est : à
14 ce moment-là, est-ce que l'appel de qualification
15 répondait aux exigences du Coordonnateur de la
16 fiabilité?

17 R. Pourriez-vous être plus précise sur ce que vous
18 souhaitez me faire affirmer, s'il vous plaît?

19 Q. [94] Est-ce que, dans l'appel de qualification,
20 c'est à votre connaissance que l'on parlait de
21 variation d'intégration aux cinq minutes versus
22 présentement à la minute, est-ce que c'est à votre
23 connaissance?

24 R. Tout à fait.

25 Q. [95] Est-ce que cette qualification-là

1 d'intégration aux cinq minutes répondait aux
2 exigences du Coordonnateur de la fiabilité?

3 R. Elle... je vous rappelle que les exigences du
4 Coordonnateur de la fiabilité, qui ont été
5 partagées au Transporteur, sont des exigences qui
6 s'expriment en temps réel, comment le Transporteur
7 et le Distributeur en sont venus à préparer un
8 produit qui est celui-là, c'est autre chose. Donc
9 en matière d'exploitation du réseau en temps réel,
10 les exigences du Coordonnateur pour la fiabilité
11 s'expriment en temps réel.

12 Q. [96] Ça, c'est votre position, je la comprends; je
13 vous parle d'une intégration, une caractéristique
14 qui était dans l'appel de qualification, qui était
15 une intégration aux cinq minutes versus une
16 caractéristique qui est maintenant à la minute. On
17 verra à déterminer les raisons, et cetera, mais ma
18 question, elle est fort simple : est-ce que
19 l'intégration aux cinq minutes de l'appel de
20 qualification répondait aux exigences du
21 Coordonnateur de la fiabilité à ce moment-là?

22 R. Une chose qui est certaine en matière
23 d'exploitation du réseau, c'est que les services de
24 variation d'intégration d'éolienne vont toujours
25 être fournis en temps réel par l'ensemble des

1 fournisseurs, alors que ce soit à la minute ou aux
2 cinq minutes, si c'est aux cinq minutes, il y a
3 d'autres personnes qui vont le fournir en temps
4 réel, si c'est à la minute, c'est autre chose
5 aussi. Donc en matière d'exploitation du réseau,
6 ces services-là vont être rendus à la disposition
7 du Coordonnateur sans l'ombre d'un doute, est-ce
8 qu'il y aura plusieurs partenaires qui vont le
9 faire, est-ce que quelqu'un doit compenser pour le
10 faire, ce n'est pas de l'intérêt du Coordonnateur.

11 Q. [97] Est-ce que vous êtes d'accord avec moi que la
12 caractéristique qui est à la minute, là, dans le
13 présent dossier a justement pour but de répondre à
14 l'exigence, qui est celle que je vous ai
15 mentionnée, d'assurer que la fourniture des
16 services complémentaires associée à l'alimentation
17 de la charge locale ne soit pas affectée par la
18 production éolienne?

19 R. C'est un fait que, en fait, un service qui
20 répondrait à la minute correspond à peu près
21 actuellement à la boucle de régulation du réglage
22 fréquence/puissance, donc au type de service qu'on
23 a actuellement. Si le pas de temps s'avérait
24 supérieur, le niveau du service serait différent
25 nécessairement.

1 Q. [98] Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait eu
2 des échanges entre HQT et HQD au niveau des
3 caractéristiques, est-ce que le Coordonnateur a,
4 lui, participé à diverses discussions sur les
5 caractéristiques du produit qui est maintenant
6 proposé?

7 R. Ces caractéristiques ont été proposées, soumises au
8 Coordonnateur de façon à ce qu'il voie si elles
9 étaient applicables dans l'exploitation du réseau
10 antérieur.

11 (14 h 25)

12 Q. [99] Et ça s'est fait de quelle façon?

13 R. Par des rencontres entre le Distributeur et le
14 Transporteur qui ont été partagées au
15 Coordonnateur.

16 Q. [100] Et ça a été partagé comment au Coordonnateur?

17 R. Lors d'échanges entre le Distributeur, le
18 Transporteur et le Coordonnateur.

19 Q. [101] Vous voulez dire dans une réunion ou par
20 lettre?

21 R. En réunions essentiellement.

22 Q. [102] Je comprends que vous êtes assujetti, le
23 Coordonnateur est assujetti à un code de conduite?

24 R. Tout à fait.

25 Q. [103] Est-ce que vous savez s'il y a eu des

1 discussions avec le Producteur au sujet des
2 caractéristiques du produit recherché?

3 R. Je n'en ai aucune connaissance.

4 Q. [104] Et vous personnellement à titre de
5 Coordonnateur, est-ce que vous avez... vous n'avez
6 pas eu d'échange avec le Producteur?

7 R. Absolument pas.

8 Q. [105] Je vais vous référer à la demande de
9 renseignements numéro 1 de la Régie. C'est la pièce
10 HQD-2, Document 1. À la question 4.3.2 qui se
11 retrouve à la page... je pense que le préambule est
12 à la page 8. Le préambule donc à la page 8. Puis la
13 question 4.3.2 est un peu plus loin. Elle se
14 retrouve à la page 16. Alors la question c'était :

15 Indiquer si l'assujettissement de la
16 production du fournisseur à toutes les
17 minutes est requis par le Distributeur
18 ou par Hydro-Québec dans ses activités
19 de transport d'électricité. Veuillez
20 indiquer les raisons justifiant ce
21 besoin.

22 Et, là, on a la réponse du Transporteur. Est-ce
23 que, ça, c'est à votre connaissance, Monsieur
24 Paquet, la réponse du Transporteur dans le cadre de
25 cette demande de renseignements là?

1 R. Oui.

2 Q. [106] Avant que je vous la montre présentement,
3 c'est quelque chose que vous aviez vu?

4 R. Je l'ai vue. J'en ai pris connaissance.

5 Q. [107] Non, mais je veux dire, avant aujourd'hui,
6 vous l'aviez déjà vue?

7 R. J'en ai pris connaissance, effectivement, avec le
8 Transporteur.

9 Q. [108] D'accord.

10 Le Transporteur requiert cette
11 fréquence afin de conserver la qualité
12 de l'onde. Basé sur son expérience,
13 les ajustements à la minute
14 maintiennent une qualité de l'onde
15 acceptable. En plus, un pas de temps
16 d'une minute permet de respecter les
17 objectifs poursuivis par la mise en
18 place du service, lesquels sont
19 énoncés à la section 1 de l'annexe B
20 de la pièce HQD-1, document 1.

21 Alors, on réfère à l'annexe B dont on a parlé tout
22 à l'heure. La deuxième portion de la réponse, quand
23 on dit « en plus, un pas de temps d'une minute
24 permet de respecter les objectifs », on est
25 toujours dans les caractéristiques établies par HQD

1 qui sont liées à l'entente de service
2 complémentaire, c'est exact?

3 R. Oui.

4 Q. [109] Et la première portion de la réponse quand
5 vous faites, quand le Transporteur fait référence à
6 la qualité de l'onde, on est dans le contexte du
7 RFP, réglage fréquence puissance?

8 R. En fait, quand on parle de la qualité de l'onde,
9 c'est surtout le maintien de l'équilibre
10 offre/demande puis le maintien de la fréquence du
11 réseau, bien sûr.

12 Q. [110] Alors, au niveau de l'appel de qualification,
13 pour ce qui est du maintien adéquat de l'onde et le
14 fait que l'on demandait un service aux cinq
15 minutes, est-ce que ça respectait les conditions du
16 Coordonnateur de la fiabilité?

17 R. Je vais répondre comme je l'indiquais tout à
18 l'heure. En fait, pour les fins de l'exploitation
19 du réseau en temps réel, l'équilibrage se fait en
20 temps réel. Ça, il n'y a pas de doute là-dessus. Et
21 somme toute, à la minute, c'est à peu près le temps
22 que prend une commande pour se répercuter sur la
23 fréquence du réseau. Donc, à une minute, c'est
24 somme toute la boucle qui se complète. Au-delà de
25 ça, nécessairement, il y a quelqu'un qui va fournir

1 le service. D'autres, donc s'il y a un autre
2 fournisseur qui le fait à un pas de temps qui est
3 supérieur à celui-là.

4 (14 h 31)

5 Q. [111] Dans le contexte de l'EGM est-ce que le
6 Coordonnateur de la fiabilité a eu à regarder les
7 caractéristiques proposées par le Distributeur?

8 R. Aucunement.

9 Q. [112] Est-ce que pour les fins de ce présent
10 dossier-là quand vous avez indiqué les exigences du
11 Coordonnateur de la fiabilité, est-ce que vous avez
12 pris connaissance des caractéristiques qui étaient
13 proposées dans l'EGM?

14 R. À quelle référence, à quoi faites-vous référence?

15 Q. [113] Notamment au niveau des services
16 complémentaires est-ce que vous avez pris
17 connaissance de ce qui était proposé à ce moment-
18 là?

19 R. J'en ai pris connaissance, mais ça n'a pas été
20 soumis au Coordonnateur ou au Transporteur, en tout
21 cas pas au Coordonnateur d'aucune façon.

22 Q. [114] Monsieur Dufresne, est-ce que HQD a eu des
23 échanges avec le Producteur au sujet des
24 caractéristiques recherchées au niveau du présent
25 dossier?

1 M. STÉPHANE DUFRESNE :

2 R. Avec le Producteur?

3 Q. [115] Oui.

4 R. Non.

5 Q. [116] Au niveau de l'EGM, je comprends qu'il a dû y
6 avoir des échanges parce qu'on parlait d'un contrat
7 qui était négocié entre les parties?

8 R. Oui, évidemment.

9 Q. [117] Et suite à la proposition de l'EGM, est-ce
10 qu'il y a eu des discussions avec le Producteur au
11 sujet des autres, de l'autre produit qui était
12 l'appel d'offres de qualification?

13 R. Non.

14 Q. [118] Je comprends, est-ce que je suis... Est-ce
15 que vous avez déjà parlé avec le Producteur de la
16 façon de gérer l'entente de services
17 complémentaires à la lumière du présent dossier?

18 R. L'entente avec les services complémentaires c'est
19 présentement le Producteur qui l'opère. Donc, si on
20 a des discussions c'est... Il n'y a pas de
21 discussions proprement dit sur ça, mais c'est lui
22 qui gère cette entente-là dans le sens qu'il n'y a
23 pas de... il n'y a pas de discussions à y avoir sur
24 cette entente-là. Je ne comprends pas votre
25 question.

1 Q. [119] Ma question, mais je vais y revenir sur ma
2 question. Mais, suite à la décision de l'EGM, vous
3 n'avez pas discuté avec le Producteur quant à la
4 suite des choses?

5 R. Non. La seule discussion qu'il y a eu c'est, si je
6 me souviens bien, suite à la décision de la Régie
7 sur la prolongation de l'entente actuelle. Donc, il
8 fallait demander au Producteur de poursuivre. Donc,
9 évidemment, on ne parle pas à un fournisseur tant
10 qu'on n'est pas en appel d'offres.

11 Q. [120] Je comprends, Monsieur Dufresne, que, pour
12 les fins de l'appel de qualification, HQT avait
13 envoyé une lettre au Transporteur pour les
14 exigences du produit qui étaient alors recherchées.
15 C'était dans quel but, pourquoi vous l'avez fait
16 par lettre?

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Objection. Est-ce qu'il y a une... Je ne sais pas
19 où est-ce qu'on s'en va. On pose des questions sur
20 l'EGM, les correspondances qu'il y a eu. Est-ce
21 qu'on est dans un processus d'enquête sur le
22 respect du code, des codes d'éthique, parce que ça
23 n'apparaît pas nulle part dans les procédures? Ça
24 fait une heure et demie qu'on est sur ce type de
25 sujet là ou à peu près.

1 Écoutez, Monsieur le Président, on peut
2 toujours continuer, là, mais on pose des questions
3 sur l'EGM puis on est ici pour établir les
4 caractéristiques d'un futur appel d'offres sur une
5 entente d'intégration éolienne. Tout est là. Moi,
6 j'ai l'impression qu'on tourne en rond et qu'on
7 tente de faire des procès d'intention alors qu'il
8 n'y a rien dans les procédures à ce sujet-là. Donc,
9 je m'objecte.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Alors, Monsieur le Président, cette lettre-là a été
12 déposée par Hydro-Québec Distribution dans le cadre
13 d'une des demandes de renseignements qui est la
14 pièce, c'est l'annexe A de HQD-2, Document 1. Alors
15 c'est un document qui est au dossier. Je lui
16 demande pourquoi ils ont procédé dans ce cas-là par
17 lettre. D'ailleurs, c'était une question de la
18 Régie comment ils avaient procédé. Et c'est fort
19 pertinent parce que, dans ce cas-ci, c'est le
20 Distributeur qui vient vous proposer ses propres
21 caractéristiques, ses propres exigences et on
22 indique ensuite que le Transporteur vient approuver
23 ces caractéristiques-là qui sont dictées, selon
24 nous, par le Distributeur. Alors d'où la pertinence
25 de voir pourquoi dans ce cas.

1 Et ma question suivante c'est que dans le
2 contexte de l'appel de qualification on a procédé
3 par lettre et je comprends que dans ce dossier-ci
4 on n'a pas procédé par lettre pour vérifier les
5 exigences du présent dossier. Alors en matière de
6 crédibilité et de transparence du processus c'est
7 fort pertinent.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Maître Fraser, quelque chose à ajouter? Vous pouvez
10 continuer dans cette ligne-là. Vous en avez sur
11 cette ligne-là pour combien de temps?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 J'ai presque terminé.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Parce qu'à ce moment-là on va prendre une pause par
16 la suite.

17 Me PAULE HAMELIN :

18 Parfait.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Vous voulez juste me l'indiquer s'il vous plaît.

21 Me PAULE HAMELIN :

22 Oui, je vais faire ça.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Parfait. Merci.

25 (14 h 39)

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Q. [121] Alors, Monsieur Dufresne, dans le contexte de
3 l'appel de qualification pour tenter de déterminer
4 et de demander au Transporteur quelles étaient les
5 exigences, je comprends que vous avez procédé par
6 lettre. C'est la pièce HQD-2, Document 1, annexe A.

7 Q. [122] C'est exact?

8 M. STÉPHANE DUFRESNE :

9 R. C'est la lettre qu'on a soumise en demande de
10 renseignements, si je ne me trompe pas. Je ne l'ai
11 pas devant moi.

12 Q. [123] Tout à fait.

13 R. La réponse, c'est bien simple, c'est que le
14 processus, on l'a initié, le processus a été
15 initié, donc avant le lancement de l'appel de
16 qualification. Donc, il fallait évidemment
17 s'adresser au Transporteur pour avoir les exigences
18 du Transporteur en cette matière. Bon. Après ça, il
19 y a eu la contestation. On a annulé l'appel de
20 qualification. Et on a poursuivi. On n'a pas
21 renvoyé des lettres pour demander : mais on
22 poursuit le travail puis on peut-tu le respécifier.
23 Ce que je peux vous dire, par contre, ce qui est
24 dans les... monsieur Paquet en a fait référence
25 tantôt, dans l'annexe du Transporteur sur les

1 exigences, quand il parle, ce que nous comprenons,
2 bien, c'est clair qu'il y a eu des échanges, et
3 c'est nous qu'on leur a demandés les quatre points,
4 je ne les ai pas devant moi, mais on peut les
5 retrouver, d'avoir aucun impact sur l'entente, on
6 l'a appelée charge locale, mais je vais être plus
7 clair, c'est l'entente sur les services
8 complémentaires. On a demandé aucun impact sur ces
9 services-là... un service équivalent. Le produit
10 peut être offert par plus d'un fournisseur. J'en
11 oublie une. Mais ils n'ont pas inventé ça. Ça vient
12 de nous. Donc, le processus a été initié le six (6)
13 mars deux mille douze (2012). Puis on a poursuivi.

14 Q. [124] Il n'y a pas eu de lettre donc similaire à
15 celle qui a été envoyée pour l'appel de
16 qualification dans le présent dossier où on vous
17 parlait d'une exigence d'intégration à la minute
18 versus cinq minutes?

19 R. Non.

20 Q. [125] Monsieur Paquet, vous avez indiqué tout à
21 l'heure au niveau de l'EGM qu'on n'avait pas
22 sollicité l'input, si je peux dire, du
23 Coordonnateur de la fiabilité quant aux
24 caractéristiques qui étaient proposées. Est-ce que
25 c'est à votre connaissance que, dans l'EGM, au

1 niveau de RFP (réglage fréquence puissance), il n'y
2 en avait pas qui étaient demandés?

3 M. PIERRE PAQUET :

4 R. Comme je vous indiquais plus tôt, je n'ai pas
5 connaissance de l'entente globale de modulation
6 dont on fait référence. On n'a pas été ou de près
7 ou de loin sollicité ou consulté sur le sujet.

8 Q. [126] Donc, en termes des services complémentaires
9 qui étaient décrits dans l'EGM, quatre-vingt-deux
10 mégawatts (82 MW) de réglage de production suivi de
11 la charge de quarante-cinq mégawatts (45 MW) de
12 provision pour aléa, ça vous dit rien du tout?

13 R. Absolument pas.

14 Q. [127] Monsieur Paquet, en préparation de votre
15 témoignage aujourd'hui, est-ce que vous avez été
16 rencontré par les avocats de HQD?

17 R. On a fait une rencontre avec l'ensemble des
18 partenaires pour se voir aujourd'hui, oui.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Ça complète cette ligne de questions là, Monsieur
21 le Président.

22 LE PRÉSIDENT :

23 À ce stade-ci, vous aviez annoncé deux heures. Il
24 vous reste combien à peu près, Maître Hamelin?

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 J'ai commencé à quelle heure? Je n'ai pas...

3 LE PRÉSIDENT :

4 Vous avez commencé autour de, je pense, deux heures
5 (2 h 00).

6 Me PAULE HAMELIN :

7 J'ai commencé autour de deux heures (2 h 00), vous
8 dites?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Oui. Je crois. Peut-être un peu avant, deux heures
11 moins quart (1 h 45).

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Je pourrais vous dire après la pause à peu près,
14 mais j'en ai juste... j'en ai fait une partie, et
15 j'ai pas mal de documents où je voudrais référer.
16 J'en ai fait quand même une partie. Mais j'ai fait
17 une bonne partie du... Je ne peux pas vous dire,
18 mais j'ai certainement encore une heure, c'est sûr.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui, Maître Fraser.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je croyais que...

23 LE PRÉSIDENT :

24 Non. J'ai tendance à sourire. Je suis désolé.

25

1 Me PAULE HAMELIN :

2 C'est une bonne habitude.

3 LE PRÉSIDENT :

4 C'est peut-être un problème dans d'autres
5 circonstances aussi. Maître Hamelin, enfin, c'est
6 parce que, nous, on ne voulait pas trop déborder
7 aujourd'hui. Vous voulez avoir du temps pour
8 regarder pour demain, peut-être pour revenir sur
9 les documents. Si je vous proposais qu'on ajourne
10 maintenant et qu'on recommence demain matin neuf
11 heures (9 h 00), est-ce que ça peut vous convenir?

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Tout à fait. Tout à fait. Je veux juste m'assurer
14 que...

15 LE PRÉSIDENT :

16 Il y a amplement de temps dans la planification
17 demain.

18 Me PAULE HAMELIN :

19 Parfait.

20 LE PRÉSIDENT :

21 On a le temps nécessaire pour demain, il n'y a
22 aucun problème. Et comme ça, ça vous permettra de
23 continuer tout d'un autre paquet...

24 Me PAULE HAMELIN :

25 Oui. Parfait.

1 LE PRÉSIDENT :

2 ... pour pouvoir y arriver. Si ça vous va.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Oui.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Maître Neuman.

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Simplement qu'on ajourne, mais nous avons
9 extrêmement de difficulté, nous avons beaucoup de
10 difficulté à entendre les questions et les réponses
11 en arrière. Je sais que le système est ce qu'il
12 est, mais en fait, si, peut-être demain, les
13 témoins pouvaient approcher fortement leur micro.
14 Par exemple, la dernière réponse de monsieur
15 Paquet, je n'ai aucune idée de ce qu'il a dit. Je
16 vais le lire dans la transcription.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Elle était très intéressante. Je vous invite à la
19 lire.

20 Me DOMINIQUE NEUMAN :

21 Elle était sûrement très intéressante. Je vais la
22 lire demain. Mais c'est arrivé à plusieurs reprises
23 qu'on...

24 LE PRÉSIDENT :

25 La semaine dernière dans l'autre salle, dans Gaz

1 Métro, on vous a dit de ne pas vous approcher des
2 micros. Donc, demain, je vais dire le contraire.
3 Dans cette salle-ci, approchez-vous des micros.
4 Cela étant dit, nous allons faire des tests. J'ai
5 des gens en arrière. Nous allons profiter du fait
6 qu'on ajourne à trois heures moins quart (2 h 45)
7 pour faire des nouveaux tests de son. Et on espère
8 que le tout sera rétabli demain. Alors demain matin
9 neuf heures (9 h 00), on reprend l'audience avec
10 vous, Maître Hamelin, pour finir votre contre-
11 interrogatoire. Merci.

12 AJOURNEMENT

13

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12 Sténographe officiel. 200569-7

13

14